

Numéro : 20150907021140 Établi le : 07/09/2015

Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025



#### Logement certifié

Rue: Chaussée de Dinant nº: 84 boîte: 1A

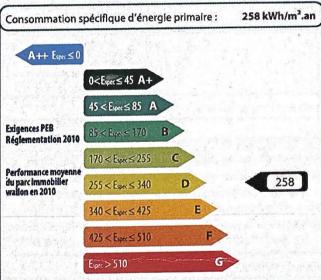
CP: 5000 Localité: Namur

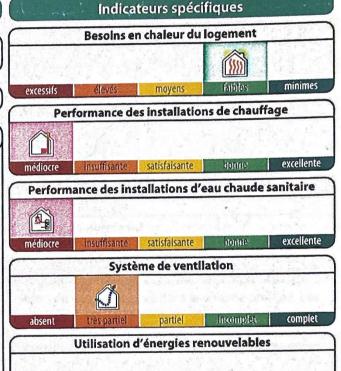
Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



# Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 33 721 kWh/an Surface de plancher chauffé : 131 m² Consommation spécifique d'énergie primaire : 258 kWh/m².an A++ Espec ≤ 0





#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01894

Nom / Prénom : WAUTHIER Romain

Adresse: Rue des Oeillets

n°:23

CP: 4520 Localité: Wanze

Pays: Belgique

0495 300187

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

biomasse

sol. photovoit.

Date: 07/09/2015

Signature:

Certi nerg

ol. 0000 82 171 - www.corelmorgic.bo

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du hâtiment

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20150907021140 Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'ensemble de l'appartement est inclus dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de 363 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 131 m²



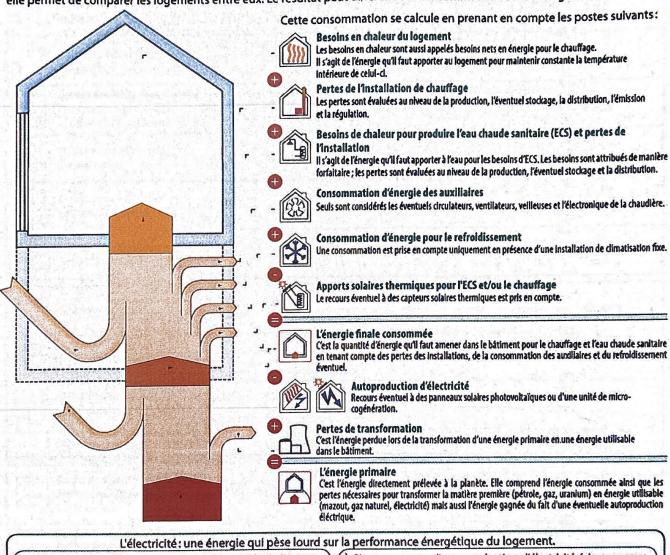
Numéro : 20150907021140 Établí le : 07/09/2015

Validité maximale: 07/09/2025



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



À l'Inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTATQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh -1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées -2500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20150907021140 Établi le : 07/09/2015

Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau Cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

|            | Besoins en chaleur<br>du logement  |  | 9 545              |
|------------|--|--|--------------------|
|            | Pertes de l'installation de chauffage  |  | 1 684              |
|            | Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation  |  | 2 259              |
|            | Consommation d'énergie<br>des auxillaires  |  | 0                  |
|            | Consommation d'énergie<br>pour le refroidissement  |  | 0                  |
|            | Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage  |  | 0                  |
|            | Consommation finale  |  | 13 488             |
|            | Autoproduction d'électricité   |  | 0                  |
| П          | Pertes de transformation des postes<br>ci-dessus consommant de l'électricité   |  | 20 232             |
| <u>Р</u> 7 | Pertes de transformation évitées<br>grâce à l'autoproduction d'électricité   |  |                    |
|            | Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus  |  | 33 721<br>kWh/an   |
|            | Surface de plancher chauffée   |  | 131 m <sup>2</sup> |
|            | Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 255 < Egec ≤ 340 D  Ce logement obtient une classe D | 258<br>kWh/m².an   |

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus Juste la réglementation PEB de 2010.



20150907021140 Numéro: 07/09/2015 Établi le :

Validité maximale: 07/09/2025



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                 | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|--|---------------------------|
| Isolation<br>thermique | Pas de preuve  |                           |
| Étanchéité<br>à l'air  | Pas de preuve  |                           |
| Ventilation            | Pas de preuve  |                           |
| Chauffage              | Pas de preuve  |                           |
| Eau chaude sanitaire   | Pas de preuve  |                           |



Numéro:

20150907021140

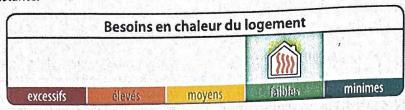
Établi le : 07/09/2025 Validité maximale:

07/09/2015



## Descriptions et recommandations -1-

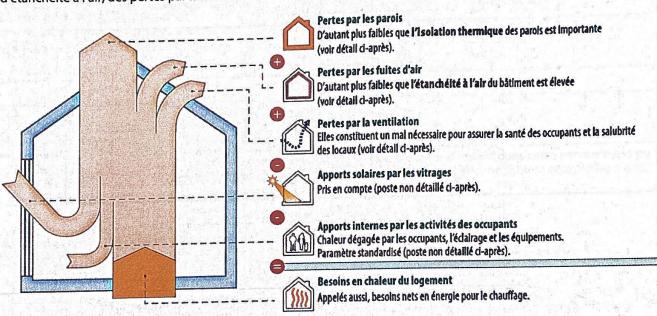
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

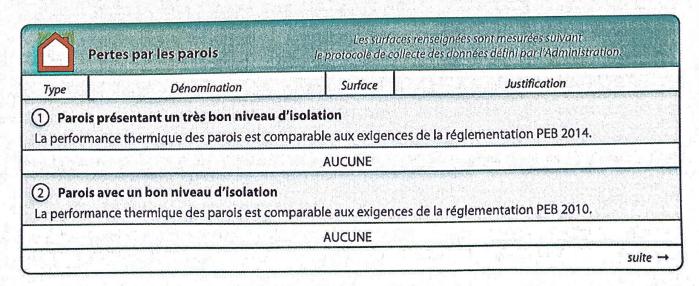


73 kWh/m<sup>2</sup>,an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20150907021140 Établi le : 07/09/2015

Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025



## Descriptions et recommandations -2-

| Туре                   | 1           | Dénomination   | Surface                            | Justification  |  |
|------------------------|-------------|--|------------------------------------|--|--|
| 3 Paro                 | ois avec is | olation insuffisante ou d'épa<br>s : isolation à renforcer (si néce    | isseur inconnu<br>ssaire après avo | ue<br>Dir vérifié le niveau d'isolation existant).   |  |
| $\wedge$               | F1          | 2V Bois  | 13,3 m²                            | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis bois   |  |
|                        | F2          | Porte vers terrasse  | 2,0 m <sup>2</sup>                 | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis bois   |  |
| Control of the Control | ois sans is | olation<br>s : à isoler.   | in the last of the Section         | and the second s |  |
|                        | Carlored Se |  | AUCUNE                             |  |  |
| 5 Pare                 | ois dont la | n présence d'isolation est inco<br>s : à isoler (si nécessaire après a | onnue<br>avoir vérifié le n        | iveau d'isolation existant).   |  |
| /\                     | M1          | Mur creux briques  | 45,8 m <sup>2</sup>                | La présence d'isolant dans cette paroi n'a pas pi<br>être vérifiée et aucune preuve acceptable n'a ét  |  |



Numéro : 20150907021140 Établi le : 07/09/2015

Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025



#### Descriptions et recommandations -3-

| 1000 | TO SERVICE |
|------|------------|
|      | 1          |
|      |            |

#### Pertes par les fuites d'air

| Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performan  | ice énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas<br>Juantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est |
|--|--|
| rechaulter I air Itola dal 2 insinae er, a anne barcha e |  |
| rèduite.   |  |

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de la lateration de lateration de la lateration de lateration de la lateration de la lateration de la lateration de la lateration de la lateration de la lateration de late

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec<br>récupération de chaleur | Ventilation à la demande  Von  Oui  | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'executio |  |
|---|-------------------------------------|---|--|
| M Non ☐ Oui                               |                                     | ☑ Non<br>□ Oui  |  |
|   | ion globale des pertes de ventilati | on 0%   |  |



Numéro:

20150907021140

Établi le : 07/09/2015 Validité maximale : 07/09/2025

07/09/2015



#### Descriptions et recommandations -4-



34%

Rendement global en énergie primaire

| Inst                      | allation de chauffage local         |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Production<br>et émission | Radiateur électrique à accumulation |
| Régulation                | Sans sonde extérieure               |

#### Recommandations:

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Numéro ; 20150907021140 Établi le : 07/09/2015

Validité maximale: 07/09/2025



#### Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

hamma

excellente

20%

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

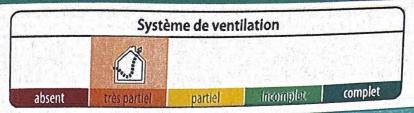


20150907021140 Numéro: 07/09/2015 Établi le :

07/09/2025 Validité maximale:



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------|---|
|             | ou mécaniques (OAM)                       | n dorio        | OER   |
| Séjour      | aucun                                     | Buanderie      | aucun   |
| Chambre     | aucun                                     | Cuisine        | OER   |
| Chambre     | aucun                                     | Salle de bain  | OER   |
|             | aucun                                     | Toilette       | OER   |
| Chambre     |   | Toilette       | l'air vicié sont présentes dans                                   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanghélité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présu rogement. Il est vivement conseille d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20150907021140 Numéro: 07/09/2015 Établi le :

Validité maximale: 07/09/2025



#### Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. sol. therm.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20150907021140 Numéro: 07/09/2015 Établi le :

Validité maximale: 07/09/2025



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et au de CO gétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO<sub>2</sub> du logement 9614 kg CO2/an 131 m<sup>2</sup> Surface de plancher chauffée 74 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment ;

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise